



Règlement du jeu « OPÉRATION TICKETS D'OR »

70 ANS LES DÉLICES DE LANDELEAU

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET PÉRIODE DE JEU

1.1. La SAS LES DELICES DE LANDELEAU société immatriculée au RCS de Quimper sous le N° 303 528 921, dont le siège se trouve ZA Loch Conan, 29530 LANDELEAU (ci-après « **DELICES DE LANDELEAU** »), organise un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat, intitulé « **OPÉRATION TICKETS D'OR** » (ci-après le « **Jeu** »).

1.2. Le Jeu se déroulera du **1er septembre au 27 octobre 2025** (inclus) ; les produits concernés par le Jeu seront produits entre le 1er septembre et le 10 octobre 2025 (inclus) et identifiés par un stick.

1.3. La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision des DELICES DE LANDELEAU sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu est ouvert aux personnes suivantes : toute personne majeure établie en France métropolitaine, ayant acheté l'un des trois produits identifiés par un stick durant l'opération ; Grandes crêpes au froment x12 (3305010101011), Galettes au blé noir x6 (3305017000409), Crêpes de froment Divines x6 (3305012200507) ; **entre le 1er septembre et le 27 octobre 2025** (ci-après le « Participant »).

2.2. La société les DELICES DE LANDELEAU se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions, notamment sur présentation du justificatif d'achat.

2.3. Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, hors délai, ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

2.4. Tout Participant ne remplissant pas les conditions indiquées dans le présent règlement ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

2.5. Les DELICES DE LANDELEAU se réservent également le droit d'exclure du Jeu à tout moment et sans préavis, tout Participant qui adopterait une attitude déloyale à l'égard du présent Jeu et à son fonctionnement ou qui, par son comportement frauduleux, sous quelque forme que ce soit, nuirait au bon déroulement du Jeu.

LES DELICES DE LANDELEAU

29530 LANDELEAU - BRETAGNE - FRANCE - Tél. 02 98 93 82 36 - Email : accueil@delices-landeleau.fr

SAS AU CAPITAL DE 100 000 € - SIRET 303 528 921 00016 - RCS QUIMPER 303 528 921 - CODE APE 1071A - N° IDENT. INTRACOMM. : FR51 303 528 921

ARTICLE 3 – MÉCANISME DU JEU

La participation au Jeu se fait de la manière suivante :

5.1. Sept (7) Tickets d'Or seront glissés dans les trois produits suivants identifiés par un stick « 70 ans Trouvez un ticket d'or et remportez l'un des 7 lots ! » : Grandes crêpes au froment x12 (3305010101011) ; Galettes au blé noir x6 (3305017000409) ; Crêpes de froment Divines x6 (3305012200507).

5.2. Les Dates Limites de Consommation des produits (DLC) participants à l'opération s'arrêteront au 27/10/2025 soit à la date de fin de déroulement du Jeu. Par conséquent :

- Les Grandes crêpes au froment x12 (3305010101011) pourront être stickées entre le 01/09/2025 et le 12/09/2025 (DLC de 45 jours).
- Les Galettes au blé noir x6 (3305017000409) et les Crêpes de froment Divines x6 (3305012200507) pourront être stickées entre le 01/09/2025 et le 10/10/2025 (DLC de 17 jours).

5.3. Chaque Participant aura peut-être la chance de découvrir l'un des sept Tickets d'Or en achetant l'un des trois produits identifiés par un stick sur la période de vente du 1er septembre au 27 octobre 2025 (inclus) soit à la vente directe à Landeleau (29530), soit sur le site internet www.delices-landeleau.com ou soit dans les magasins qui proposent les références concernées et identifiées en France métropolitaine, selon la disponibilité des produits. Les Tickets d'Or peuvent être cachés dans n'importe lequel des trois produits, mentionné ci-dessus et identifié par un stick durant la période du Jeu.

5.4. Les sept Participants en possession des Tickets d'Or (les « Gagnants ») gagneront l'un des sept lots décrits ci-dessous, selon le numéro de ticket découvert, mentionné sur leur ticket « TICKET D'OR N° X ». Les tickets sont numérotés de N°1 à N°7 et identifiés avec un code unique (de 2 lettres et 2 chiffres) afin de garantir l'identification des tickets. La première personne justifiant de la possession du ticket avec le bon code remporte le lot associé au ticket découvert.

ARTICLE 4 – DOTATIONS ET REMISE DES DOTATIONS

4.1. Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Ticket d'Or N°1 – Lot 1 : un chèque cadeau pour le Domaine de Meros (d'une valeur de 300,00 € TTC). Le chèque cadeau est valable un an (à partir de la date de prise de contact avec le standard des DELICES DE LANDELEAU dans les hébergements du Domaine de Meros, des Suites du Dossen ou des Suites de Bougainville. Les conditions d'utilisation du chèque cadeau sont disponibles sur le site du Domaine de Meros : <https://www.meros.bzh/>

Ticket d'Or N°2 – Lot 2 : deux billets « JOURNEE RECRE ADULTE 1 AN WEB » pour le parc la Récré des 3 Curés (d'une valeur totale de 82,40 € TTC). Les billets sont valables un an (à partir de la date de prise de contact avec le standard des DELICES DE LANDELEAU) dans le Parc La Récré des 3 Curés. Les conditions d'utilisation des billets sont disponibles sur le site de la Récré des 3 Curés : <https://www.larecledes3cures.com/>

LES DELICES DE LANDELEAU

Ticket d'Or N°3 – Lot 3 : une crêpière (d'une valeur de 59,99 € TTC). Ce lot sera expédié à l'adresse postale du gagnant en France métropolitaine. Les frais d'expédition seront pris en charge par les DELICES DE LANDELEAU (un seul envoi par Chronopost).

Ticket d'Or N°4 – Lot 4 : deux entrées pour le Domaine de Trevarez (d'une valeur totale de 20,00 € TTC). Les entrées seront à réserver avec notre standard avant le 30/06/2026.

Ticket d'Or N°5 – Lot 5 : un panier garni composé de produits locaux ainsi que des crêpes Les Délices de Landeleau (d'une valeur minimale de 20,00 € TTC).

Tickets d'Or N°6 et N°7 – Lots 6 : un bon d'achat sur le site internet www.delices-landeleau.com (d'une valeur de 30,00 € TTC chacun). Les bons d'achats seront remis sous la forme d'un code promo unique et utilisable en une seule fois sur le site internet www.delices-landeleau.com

4.2. Les Gagnants devront suivre les instructions indiquées sur le Ticket d'Or, soit appeler notre standard au 02 98 93 82 36 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9H à 12H ou de 14H à 16H, ou nous contacter via le site internet www.delices-landeleau.com ou nous contacter par mail accueil@delices-landeleau.fr ; et communiquer le code unique situé en bas à droite de leur Ticket d'Or ainsi que leurs coordonnées afin de pouvoir les contacter pour leur remettre leur lot.

4.3. Les Gagnants ont jusqu'au **30 novembre 2025** pour nous contacter. Après cette date les lots non réclamés seront considérés comme abandonnés par leur Gagnant.

4.4. Les lots sont nominatifs et expédiés aux Gagnants dans un délai d'un (1) mois à compter de la date à laquelle le Gagnant a contacté le standard pour réclamer son gain. La date limite pour réclamer le gain est fixée au 30 novembre 2025.

4.5. Tout lot retourné aux DELICES DE LANDELEAU par la poste ou par le prestataire en charge du transport pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le Gagnant.

4.6. Le lot ne peut être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, bien ou service, en échange des lots gagnés.

4.7. Les DELICES DE LANDELEAU se réservent la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer à tout moment les lots par un lot d'une valeur au moins équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La responsabilité des DELICES DE LANDELEAU ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

5.1. Les DELICES DE LANDELEAU déclinent également toute responsabilité du fait d'erreur d'acheminement, de détériorations intervenues pendant le transport, de perte des lots ou de l'impossibilité de contacter le Gagnant en cas d'adresse erronée ou incomplète. Dans ce cas la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire, sans recours contre les DELICES DE LANDELEAU.

LES DELICES DE LANDELEAU

5.2. La société les DELICES DE LANDELEAU ne sauraient, en dehors des hypothèses d'application des garanties légales le cas échéant applicable, être tenue responsable de tout incident pouvant survenir pendant la jouissance des lots. Elle ne sera pas responsable de l'impossibilité pour un Gagnant d'utiliser son lot.

5.3. En cas de circonstances exceptionnelles, les DELICES DE LANDELEAU se réservent le droit d'interrompre, de proroger, d'écourter le Jeu ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

5.4. Les DELICES DE LANDELEAU ne saurait être tenue responsable au titre des pannes, erreurs, virus informatiques qui pourraient faire obstacle à la continuité d'accès au site internet du Jeu ou au titre des dysfonctionnements dans l'installation informatique des utilisateurs qui pourraient être constatés à la suite d'un accès au site internet du Jeu.

5.5. Les DELICES DE LANDELEAU ne sauraient être tenue pour responsable en cas de piratage informatique ou de toute autre atteinte à son système informatique, et des conséquences que ceux-ci pourront entraîner à l'égard de l'utilisateur. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, les DELICES DE LANDELEAU se réservent le droit d'annuler la session au cours de laquelle ce dysfonctionnement a eu lieu.

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

6.1. Afin de pouvoir superviser l'expédition, l'acheminement et le suivi des lots aux Gagnants, les Gagnants devront fournir certaines données personnelles les concernant aux DELICES DE LANDELEAU. Les données personnelles à fournir seront les suivantes : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail, et seront utilisées pour la seule finalité susmentionnée.

6.2. Ces données personnelles sont destinées aux DELICES DE LANDELEAU et son prestataire de transport pour l'expédition, l'acheminement et le suivi des lots. Elles seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique pour une période nécessaire à l'expédition, l'acheminement et le suivi des lots, en accord avec le présent règlement. Ces données personnelles ne seront pas utilisées à des fins de marketing direct, sauf accord exprès, écrit, et préalable des Gagnants.

6.3. Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles, d'exiger qu'elles soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées, et de définir le sort de vos données personnelles après votre décès et de nous demander de vous envoyer une copie de vos données à caractère personnel sous un format couramment utilisé et lisible par machine. Nous prendrons en compte ces demandes conformément à la législation applicable et pourrons également procéder à une vérification de votre identité aux fins du traitement de ces demandes.

6.4. Nous n'avons pas l'intention d'utiliser votre numéro de téléphone pour du démarchage téléphonique. Nous vous informons tout de même que tout démarchage téléphonique peut à présent faire l'objet d'une opposition de votre part. Pour cela vous pouvez consulter <http://www.bloctel.gouv.fr/>

6.5. Pour toute question sur la protection de vos données ou pour faire valoir vos droits, veuillez contacter les DELICES DE LANDELEAU par mail à accueil@delices-landeleau.fr

LES DELICES DE LANDELEAU

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (visuels, textes...) composant le Jeu est strictement interdite.

7.2. Les marques, les logos, dessins, noms de produits, sont susceptibles d'être la propriété des DELICES DE LANDELEAU ou de ses partenaires. Toute exploitation de ces éléments, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles protectrices de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT

8.1. Les frais inhérents à la participation au Jeu sont entièrement à la charge du Participant qui ne pourra en aucun cas en réclamer le remboursement aux DELICES DE LANDELEAU.

ARTICLE 9 – RÉCLAMATIONS

9.1. Toute réclamation concernant le Jeu devra être formulée au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au Jeu, par lettre simple adressée aux DELICES DE LANDELEAU à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes et le motif exact de la réclamation. Aucun autre mode de réclamation ne pourra être pris en compte.

9.2. Les DELICES DE LANDELEAU est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

10.1. La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement.

10.2. Aucune tolérance sur l'application des dispositions du règlement ne peut être interprétée comme valant renonciation de la part des DELICES DE LANDELEAU à s'en prévaloir ultérieurement.

10.3. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée ou pourront être remplacées par une nouvelle disposition valable.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

11.1. Le présent règlement est régi par le droit français.

11.2. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis aux juridictions compétentes du siège social des DELICES DE LANDELEAU, sauf dispositions d'ordre public contraires.

LES DELICES DE LANDELEAU